



**PREFECTURE DU RHONE**

Lyon, le **5 FÉV 2002**

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

Bureau de l'environnement  
et des installations classées

Affaire suivie par Ghislaine BENSEMHOUN

☎ : 04 72 61 61 51

Fax : 04 72 61 64 26

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté du 29 novembre 2000  
régissant le fonctionnement des installations  
de la SOCIETE TERRIER  
ZI Nord, rue de l'Abbaye à ARNAS.**

\* \* \*

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est,  
Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, partie législative ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94.861 du 28 août 1994 portant approbation du plan régional de valorisation et d'élimination des déchets industriels spéciaux en Rhône-Alpes ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 96.700 du 26 janvier 1996 portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2000 autorisant la SOCIÉTÉ TERRIER à exploiter des installations de travail mécanique des métaux, de traitement de métaux et d'application de peinture dans son établissement situé ZI Nord, rue de l'Abbaye à ARNAS ;

VU la déclaration en date du 28 mars 2001 par laquelle la SOCIÉTÉ TERRIER fait connaître qu'elle abandonne son projet de création, dans son établissement d'Arnas, d'une installation de traitement thermique des métaux autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2000 susvisé ;

VU le rapport en date du 28 janvier 2002 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que la déclaration effectuée par la société SOCIÉTÉ TERRIER est conforme aux dispositions de l'article 20 du décret du 21 septembre 1977 précité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure prévue à l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 précité :

- d'accuser réception de la déclaration du 28 mars 2001, effectuée par la société SOCIÉTÉ TERRIER,
- d'actualiser la liste des installations classées autorisées ou déclarées exploitées dans l'enceinte de l'établissement,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE :**

### **Article 1er**

Il est accusé réception de la déclaration du 28 mars 2001 par laquelle la SOCIÉTÉ TERRIER fait connaître qu'elle abandonne son projet de création, dans son établissement d'Arnas, d'une installation de traitement thermique des métaux, visée à la rubrique n°2566 de la nomenclature des installations classées, qui avait été autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2000 visé ci-dessus.

## Article 2

Le tableau des activités classées exercées dans l'enceinte de l'établissement, figurant à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2000 susvisé, est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

## Article 3

1. Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie et à la préfecture du Rhône (Direction de l'Administration Générale -3ème Bureau) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant conjointement à l'extrait de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2000 modifié.

## Article 4

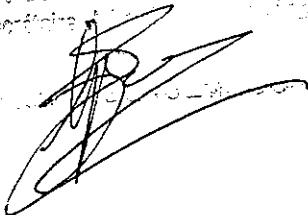
Délai et voie de recours (article L.514.6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

## Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

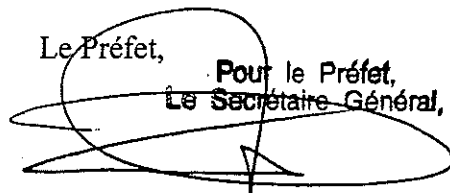
- au maire d'ARNAS, chargé de l'affichage prescrit à l'article 3 précité,
- à l'exploitant, par la voie administrative.

Pour copie conforme  
Le Secrétaire Général



LYON, le 25 FÉV 2002

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Gilbert PAYET



## DESIGNATION DES INSTALLATIONS

<i>Nature des activités</i>	<i>Volume des activités</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Classement</i>
<i>Travail mécanique des métaux</i>	<i>850 kW</i>	<i>2560.1</i>	<i>A</i>
<i>Traitement des métaux : dégraissage, décapage et métallisation</i>	<i>Bains de traitement : 86 850 litres Bains de rinçage : 152 500 litres</i>	<i>2565.2.a</i>	<i>A</i>
<i>Application de peinture poudre</i>	<i>Mise en œuvre : 960 kg/jour</i>	<i>2940.3.a</i>	<i>A</i>
<i>Stockage d'oxygène</i>	<i>9 tonnes</i>	<i>1220.3</i>	<i>D</i>
<i>Dégraissage des métaux</i>	<i>1 laveur haute pression</i>	<i>2565.3</i>	<i>D</i>
<i>Emploi de matière abrasive</i>	<i>Puissance installée 75 kW</i>	<i>2575</i>	<i>D</i>
<i>Installation de combustion gaz naturel</i>	<i>Puissance thermique 5,3 MW</i>	<i>2910.A.2</i>	<i>D</i>
<i>Compresseur d'air et groupes frigorifiques au fréon</i>	<i>Puissance absorbée 460 kW</i>	<i>2920.2.a</i>	<i>D</i>
<i>Application de peinture en phase solvant par pulvérisation</i>	<i>Mise en œuvre : 21 kg/jour</i>	<i>2940.2.b</i>	<i>D</i>
<i>Dépôt de gaz combustible liquéfié</i>	<i>260 kg</i>	<i>211</i>	<i>NC</i>
<i>Stockage, emploi de produits toxiques</i>	<i>1200 kg</i>	<i>1131</i>	<i>NC</i>
<i>Stockage d'acétylène</i>	<i>&lt; 1 tonne</i>	<i>1418</i>	<i>NC</i>
<i>Stockage de liquides inflammables</i>	<i>1,5 m<sup>3</sup></i>	<i>1432</i>	<i>NC</i>
<i>Dépôt de bois, papier et cartons</i>	<i>250 m<sup>3</sup></i>	<i>1530</i>	<i>NC</i>
<i>Emploi et stockage d'acides</i>	<i>&lt; 1 tonne</i>	<i>1611/1612</i>	<i>NC</i>
<i>Emploi et stockage de lessives de soude ou de potasse</i>	<i>&lt; 1 tonne</i>	<i>1630</i>	<i>NC</i>
<i>Charge d'accumulateurs</i>	<i>6,5 kW</i>	<i>2925</i>	<i>NC</i>

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL DU - 5 FÉV 2002

Pour copie conforme  
La Secrétaire Administrative déléguée

Ghislaine BENSEMHOUN

LE PRÉFET Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Gilbert PAYET

